

Frais de mission : sortir du marasme

La direction et les organisations syndicales se sont rencontrées le 17 octobre dans le cadre du protocole de levée de préavis du 31 mai 2019 relatif aux moyens internes de fabrication. A l'ordre du jour, la lancinante question du remboursement au forfait des frais de mission.

Un constat accablant

La suppression du forfait frais de mission pour les salariés amenés à exercer leur activité en découcher tout au long de l'année entraîne une dégradation notable de leurs conditions de travail.

L'outil CONCUR apparaît totalement inadapté et entraîne une perte de temps et d'énergie sans précédent. Rentrer chaque jour les justificatifs de ses frais engagés génère un stress bien inutile en plus de prendre un temps non négligeable. Des factures perdues ou égarées, des cases mal renseignées et voilà des frais non remboursés ou avec un retard inacceptable.

Plus troublant encore : le système d'hébergement en région parisienne avec des hôtels conventionnés imaginé par la direction ne fonctionne pas. La plupart du temps, les chambres ne sont plus disponibles ou à des tarifs rédhibitoires. Conséquence, la direction de la Fabrique est submergée de demandes de dérogations qu'elle valide avec des remboursements sur facture qui peuvent alors dépasser 300 euros par nuitée.

Lors de la séance des 15 et 16 octobre du CSE central, l'expert désigné par les élu·e·s pour réaliser le bilan social des MIF a longuement exposé les dysfonctionnements de la réforme. Il n'a pas caché que cette ques-

tion des frais de mission pour les salariés ayant fait le choix de continuer à résider en région était une véritable pierre d'achoppement, un point de cristallisation qui expliquait en grande partie leur ressenti négatif.

Sortir du dogmatisme

La CGT l'a longuement démontré lors de cette réunion du 17 octobre. Le projet de la direction doit être révisé sur ce point. Partir d'une liste d'opérations pour justifier la dérogation forfaitaire n'est pas convaincant. La direction a recensé le tournage de fictions (pour des durées égales ou supérieures à 17 jours consécutifs hors de la zone de résidence), et des événements sportifs comme le Tour de France, Roland Garros, les Jeux Olympiques, les championnats du monde et d'Europe de natation ou le championnat du monde de ski. Pourquoi ceux là et pas les autres ?

La CGT propose d'arrêter de couper les cheveux en quatre et de raisonner sur la base d'un seuil de découcher à l'année qui donnerait accès à la dérogation au forfait. Quelle que soit la nature de l'activité, les salariés qui seraient en découcher plus de 100 fois par an pourraient par exemple être éligibles au remboursement forfaitaire de leurs frais de mission.

Cela permettrait de simplifier notablement le dispositif, d'améliorer les conditions de travail des salariés et des gestionnaires d'activité, et peut-être de contribuer à restaurer la confiance largement entamée par les conditions de déploiement de la réforme. Un bel enjeu pour la qualité de vie au travail des salariés de l'entreprise.

Paris, le 19 octobre 2019